

CGV Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes réalisés par AXUN. Toute prestation accomplie implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces Conditions constituent le seul accord entre elles relativement à l'objet de l'inscription et prévalent sur tout autre document.

ARTICLE I : Modalités d'inscription

Toute inscription prend effet à réception de la convention de formation signée et tamponnée, validant votre accord sur l'objectif, les pré-requis, la date et le coût du stage, signé par une personne habilitée. L'inscription n'est définitive qu'après le paiement intégral de la somme à payer à l'inscription excepté dans le cas d'une prise en charge par l'OPCO. Cette inscription est valable pour la totalité de la formation. AXUN se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire. Le droit de rétractation du stagiaire, de 5 jours ouvrables au plus tard, avant le début de la session de formation s'applique pour toute formation.

ARTICLE II : Convocation Une convocation est adressée, à l'avance, à chaque participant. Elle indique les renseignements concernant la session (dates, lieu, horaires, logistique en place. La convocation est envoyée entre 10 et 5 jours avant le début de la session sous réserve d'un nombre suffisant de participants.

ARTICLE III : Conditions de réalisation : La session sera confirmée 5 jours ouvrables avant le début de la formation, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. En application de l'article L 6354-1 et L.6354-2 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation du fait de l'organisme prestataire, ledit prestataire devra rembourser les sommes perçues.

En cas d'annulation par le participant moins de 5 jours ouvrables avant le début de la formation, proposition de reporter l'inscription sur la session suivante ou une autre session de son choix.

Dans le cas la formation n'est pas re-positionnée, facturation de la totalité de la prestation. Aucune demande de remboursement ne pourra être accordée.

Des exceptions seront consenties en cas de force majeure justifiée à discuter avec le bénéficiaire selon la situation (certificat du décès du stagiaire ou de ses ascendants et descendants directs, arrêt maladie/accidents du stagiaire, arrêt maladie, accident du stagiaire, certificat médical).

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un évènement fortuit ou à un cas de force majeur, AXUN ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients.

ARTICLE IV : INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le cocontractant pourra être positionné sur une autre session.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE V: Tarifs Les tarifs des formations sont disponibles sur le site internet d'AXUN. AXUN s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, AXUN s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

ARTICLE VI : Conditions de paiement La totalité des coûts pédagogiques de la formation ou bien les coûts non pris en charge par l'OPCO, seront versés 10 jours avant le début de la formation. A régler par chèque bancaire/postal ou par virement. Si les coûts pédagogiques sont versés directement par l'organisme financeur, il sera exigé la présentation de l'accord de prise en charge de l'OPCO avant l'entrée en formation. Dans le cas d'une prise en charge du coût de la formation par un OPCO, il appartient à l'entreprise de se faire rembourser directement sa quote-part sauf si délégation de paiement accordée.

ARTICLE VII : Facturation – Documents contractuels Les enseignements dispensés, conformément à la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, font l'objet d'une convention de stage. Cette convention est adressée à l'entreprise avant le début de la formation. Une attestation de stage et, le cas échéant, une attestation de réussite au QCM sont adressées à l'entreprise à l'issue de la formation, pour remise au stagiaire. Si l'OPCO ne finance pas la formation, la facture est établie au nom de l'entreprise et adressée à l'issue de la formation. La feuille d'émargement est également envoyée à la fin de la session de formation.

ARTICLE VIII : Assurances Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la formation, vis à vis des tiers et d'AXUN. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses. Les équipements de Protection Individuelle sont fournis par AXUN.

ARTICLE IX : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – RGPD Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisons ces données pour la réalisation du présent contrat. Vous pouvez vous désinscrire à tout instant. Il vous suffit pour cela de contacter le responsable du traitement par mail ou lettre RAR (AXUN SAS, 105 route du Pin Montard, 06410 BIOT – adv@axun-solar.com). « Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise AXUN et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées conformément aux délais légaux de conservation, et nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise AXUN (AXUN SAS, 105 route du Pin Montard, 06410 BIOT – adv@axun-solar.com). L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

ARTICLE X : Election de domicile – Litiges Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales d'intervention est soumis au droit français. En cas de différend, AXUN engage des négociations afin d'aboutir à un règlement amiable. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de GRASSE sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE XI : Clause de réserve de propriété intellectuelle AXUN conserve la propriété intellectuelle des services vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, AXUN se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les services vendus et restés impayés. Par ailleurs tous documents et/ou support

pédagogique remis au stagiaire dans le cadre de la formation reste la propriété intellectuelle d'AXUN.



3

ARTICLE XII : Retard de paiement Tout retard dans le règlement des factures peut entraîner le paiement d'un intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal français à la date de la facture, conformément à la réglementation en vigueur. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception des services. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).